



Traité Troumot

Michna 11 - Chapitre 4

סָאָה תְּרוּמָה שֶׁנִּפְלָה עַל פִּי מְגוּרָה, וּקְפָאָה,
רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אוֹמֵר: אִם יֵשׁ בִּקְפוּי מֵאָה סָאָה, תִּעָלָה בְּאֶחָד
וּמֵאָה.
רַבִּי יְהוֹשֻעַ אוֹמֵר: לֹא תִעָלָה.
סָאָה תְּרוּמָה שֶׁנִּפְלָה עַל פִּי מְגוּרָה, יִקְפָּאָנָה.
וְאִם כֵּן, לָמָּה אָמְרוּ: תְּרוּמָה עוֹלָה בְּאֶחָד וּמֵאָה?
בְּשֵׂאִינוֹ יָדוּעַ אִם בְּלוּלוֹת הֵן, אוֹ לֹאִין נִפְלָה.

Quand une Séa de térouma est tombée en surface du grenier et qu'on l'a enlevée, Rabbi Eli'ézer dit : si ce que l'on a enlevé s'élève à 100 Séas [de profane], cette Séa de térouma s'annule dans 101. Rabbi Yehochoua dit : elle ne s'annule tout de même pas. Donc si une Séa de térouma tombe en surface du grenier, il doit l'enlever. S'il en est ainsi, pourquoi ont-ils dit : la térouma s'annule dans 101 ? C'est dans le cas où l'on ne sait pas si cette Séa s'est mélangée au reste, ou s'il ne sait pas où elle avait pu tomber.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions